

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 20 MAI 2025

Date de convocation : 15 MAI 2025
Date d'affichage : 15 MAI 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint, + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

EXCUSES : MM. LEFEBVRE B. qui donne pouvoir à MURCIA B. + PERNAK C. qui donne pouvoir à LEBBADER D. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + GARCIA M.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2025-03-15

OBJET

Convention de transfert de propriété de matériel acquis par l'Etat pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord a, dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble », financé du matériel audiovisuel permettant la mise en œuvre d'un projet déposé par l'école primaire du centre.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention à intervenir entre l'Etat et la commune fixant les modalités de transfert de la propriété de cette dotation, constituée d'un projecteur d'une valeur de 861,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

Vu le projet de convention,

ACCEPTE Le transfert à la commune, à titre gratuit, de l'équipement défini ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention susmentionnée.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Mariette MAYEUX



Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 26/05/2025
Publiée ou notifiée le 27/05/2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique

Convention Etat/collectivité

Entre

L'Etat,

représenté par monsieur Olivier COTTET, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation de Madame Sophie BEJEAN, recteur de l'académie de LILLE

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La Commune de HAVELUY

Représentée par le maire, Jean-Paul RYCKELINCK

Ci-après dénommée « Collectivité »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu le (s) projet(s) pédagogique(s) présenté(s) par l'(les) école(s) dans le cadre du Conseil de la Refondation ;

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par le recteur ;

Vu la délibération du Conseil municipal du approuvant la présente convention ;

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

Article 2 – Identification des biens dont la propriété est à transférer

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'école primaire du centre située sur le territoire de la commune de HAVELUY.

La liste des factures reprenant l'ensemble des biens transférés figure en annexe de la présente convention.

Ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 - Modalités du transfert de propriété

La propriété des biens sera transférée à la commune de HAVELUY, à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

Sauf stipulation particulière portée sur la liste mentionnée à l'article 2, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

A la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Article 4 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons la ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de LILLE

Pour la rectrice, et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Nord,

Olivier COTTET

La collectivité

Fait à , le

**Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour
l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique**

ANNEXE : Récapitulatif de la valeur nominale des commandes faisant l'objet d'un conventionnement dans le cadre du transfert de propriété

Tableau récapitulatif des commandes

<u>Fournisseur</u>	<u>Typologie</u>	<u>Montant global</u>	<u>N° de facture</u>	<u>Date facturation</u>
Flandres Littoral Informatique	Matériel audiovisuel	861.60 €	N°15857	14/10/2024

Le détail des factures correspondantes est systématiquement joint à la présente annexe